



## COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

\* \* \* \*

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

**Etaients présents** : M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, M. **Richard** Thierry, Mme **Philippe** Christine, Mme **Gony** Karine, M. **Lemaître** Jérôme, M. **Leguédois** Louis, Mme **Riou** Stéphanie, Mme **Dufour** Cyrielle, M. **Jounot** Stéphane, Mme **Debarre** Hélène, Mme **Marie** Jessica, M. **Charuel** Vincent.

**Etaients absents excusés** : Mme **Peyrol** Delphine donne pouvoir à M. **Gobé** Alain, M. **Jacquin** Laurent donne pouvoir à Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Riou** Stéphanie donne pouvoir à Mme **Debarre** Hélène (jusqu'à 20h15)

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

M. **Leguédois** Louis a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **✚ Présentation des nouvelles consignes de tri par Mme Hazard du Syvedac :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, tous les emballages plastiques (pots de yaourts, emballages bouteilles d'eau, petit polystyrène...) pourront être mis dans les sacs jaunes. Un flyer va être distribué dans la semaine sur la commune.

### **✚ Présentation de la future extension de la commune par la Société Terranéa :**

M. **Legrand**, de la Société Terranéa est venu présenter la future extension de la commune. Cette extension se situe à l'entrée d'Esquay notre dame, en venant de Vieux sur un terrain d'environ 5 hectares. Il est prévu environ 80 logements, dont 60 parcelles avec libre choix de constructeurs, trois macro-lots avec maisons jumelées (pour personnes âgées ou primo-accédant), une cinquantaine de places de parking en plus des deux places privées par logement. La commune se réserve l'emprise de deux lots viabilisés par ladite Société de 400 m<sup>2</sup> environ. Le dépôt du permis d'aménager pourrait se faire au printemps 2021 après étude environnementale (suivant la demande de la DREAL), démarrage des travaux en automne 2021 pour une arrivée des premiers habitants au printemps 2023. Ce projet se fera en trois tranches d'environ 25 logements, fin prévue dans sept ans environ.

Monsieur **Gobé** informe le conseil qu'un administré a fait un recours au tribunal administratif contre le Plan Local d'Urbanisme. La procédure représente un coût non négligeable estimée entre 3000 et 5000 euros correspondant aux frais d'avocat.

Arrivée de Mme **Riou** Stéphanie à 20h15

**Réf : 2020 - 031**

**Objet de la délibération** : Retrait de la délibération n° 2020-010 concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. Gobé donne lecture d'un courrier de la préfecture du 3 août 2020 demandant le retrait de la délibération 2020-10 prise le 25 mai 2020 car celle-ci ne fixe pas les limites ou les conditions des délégations accordées aux points n°2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération en veillant à respecter les dispositions rappelées ci-dessus.

*A l'unanimité, le conseil donne son accord.*

*Votants : 15*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :
---

**Réf : 2020 - 032**

**Objet de la délibération** : Délibération concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal suite au retrait de la délibération n°2020-10.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

*Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (montant maximal autorisé : 10 000 euros) ;  
14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –  
Réception par le Préfet :

**Réf : 2020 - 033**

**Objet de la délibération** : Délibération relative au remboursement de la location de la salle polyvalente en raison de l'épidémie Covid 19.

En raison de la recrudescence de l'épidémie Covid 19, les annulations de location de la salle se multiplient. Certaines sommes ont été encaissées lors de l'établissement du contrat de location, il est donc proposé aujourd'hui de les rembourser. Ce remboursement s'élève à 300 euros (famille Osmont).

*Par 14 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil donnent leur accord pour rembourser la somme de 300 euros à la famille Osmont.*

Votants : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Accusé certifié exécutoire –  
Réception par le Préfet :

**Réf : 2020 - 034**

**Objet de la délibération** : Désignation des commissaires du CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur **Osmont** donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Impôts concernant le renouvellement du mandat des membres de la commission communale des impôts directs. La liste établie lors de la séance du 5 juin 2020 n'était pas complète, il est obligatoire de désigner douze membres titulaires et douze membres suppléants outre le Maire qui assura le Présidence. Sur ces six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, seulement la moitié sera désignée par la Direction des Services Fiscaux selon la liste fournie.

Après échanges, il est décidé de proposer les personnes suivantes :

*Membres titulaires* : Gilles Osmont, Vincent Charuel, Stéphane Jounot, Louis Leguédois, Cyrielle Dufour, Karine Gony, Jessica Marie, Christine Philippe, Thierry Richard, Didier Lebrethon, Valérie Géhan, Raymond Lucas,

*Membres suppléants* :

Marylène Baudet, Philippe Wetterwald, Michel Dumaine, Dominique Mertens, Hélène Debarre, Laurent Jacquin, Jérôme Lemaître, Delphine Peyrol, Jean-Louis Poissonnier, Stéphanie Riou, Anicet Lebreton, Ludovic Dufour.

*A l'unanimité, les membres du conseil approuvent ces désignations.*

*Votants : 15*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :
---

\* \* \* \*

### **Rapport des commissions :**

#### **Commission des travaux :**

- La commission des travaux va se réunir le vendredi 2 octobre à 18h00 pour étudier les rapports d'intervention de l'Apave, Société qui est venue contrôler tous les bâtiments communaux et les aires de jeux,
- Le wifi a été installé à l'école et à la mairie,
- La route d'Avenay a été entièrement refaite en juillet,
- Des pastilles d'enrobé ont été refaites en juillet route d'Evrecy, chant des oiseaux, rue de la couture,
- Les travaux de voirie vont commencer dans les Vallons d'Esquay à partir du 28 septembre.

#### **Commission Fêtes et cérémonies :**

- Forum des associations : peu de monde mais plusieurs personnes se sont inscrites,
- Le repas des anciens n'aura pas lieu cette année en raison du Covid 19, à la place des paniers repas vont être distribués aux personnes qui viennent habituellement au repas des anciens et aux personnes isolées ou ne pouvant se déplacer,
- La Rochambelle : En raison du Covid 19, proposition de la faire à distance, les inscriptions se font sur internet et un kit est envoyé à chaque participante. 100 % des fonds récoltés iront à la recherche contre le cancer. Elle aura lieu le 24 octobre sur Esquay à partir de 14h00. Un parcours de 5 kms dans les chemins va être établi,
- Terrain de football : suite à la visite de l'Apave, les buts devenus trop vétustes vont être enlevés, les petits buts ne seront pas remplacés.

#### **Commission scolaire :**

- La rentrée des classes s'est bien passée : il y a 154 enfants dont 52 maternelles et 102 élémentaires,
- Les protocoles sanitaires ont été allégés,
- Le service à la cantine se fait en deux temps : maternelles + CP puis les élémentaires,
- Pendant les vacances, la classe des petites sections a été repeinte entièrement,

- Les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie ont été réécrits et distribués aux parents,
- Toutes les inscriptions que ce soit cantine ou garderie se font désormais par l'intermédiaire du logiciel « Cantine de France ». Le logiciel a été adapté aux horaires de chaque classe (horaires décalés en raison du Covid 19),
- Les élections des parents d'élèves auront lieu le 9 octobre par correspondance,
- Réunion au SIGRSO (Syndicat préparant les repas) le 6 octobre prochain : un questionnaire va être remis au personnel de l'école pour faire remonter les éventuels dysfonctionnements...

#### Commission communication :

- Une lettre d'information va être distribuée prochainement, celle-ci permettra d'informer la population sur ce qui s'est passé et sur ce qui va se passer dans les prochaines semaines (cérémonie du 11 novembre, collecte de jouets, distribution de paniers garnis...),
- Organisation d'un don de jouets à destination des assistantes maternelles de la commune. Les assistantes maternelles vont recevoir une invitation par courrier,
- Une prise de contacts a été faite par M. Jacquin pour avoir des informations sur les différentes applications mobiles qui pourraient être mises en place. Des renseignements doivent être pris auprès des mairies utilisatrices. Ce projet est prévu pour le début de l'année prochaine.

#### Commission des finances :

- M. Osmont présente un état des finances arrêté au 11 septembre dernier. Les dépenses et les recettes sont maîtrisées et correspondent à ce qui avait été prévu au budget.

\* \* \* \*

#### Questions diverses :

Mme **Riou** Stéphanie : Suite à la réunion du Syndicat scolaire : 75 enfants bénéficient du transport scolaire sur la commune. Les bus sont désinfectés matin et soir. Tout se passe bien.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

*Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 23 septembre 2020.*

Esquay Notre Dame, le 23 septembre 2020  
Le Maire,

